RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 22/02/2022

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service Aides Nationales, Appui aux Entreprises et Innovation Dossier suivi par : Jocelyne Ribes / Benoit Martial-Mingot / Stéphanie Bossard Courriel : jocelyne.ribes@franceagrimer.fr / benoit.martial-mingot@franceagrimer.fr / / stephanie.bossard@franceagrimer.fr	N° **INTV-SANAEI-2022-13**
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France MAAF : DGPE – DGER - DGAL MINEFI : Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Générale Économique et Financier de FranceAgriMer CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne	Mise en application : immédiate

OBJET :
Décision modifiant la décision INTV-SANAEI-2021-80 du 29 octobre 2021 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer du programme de génétique pluriannuel des Organismes de Sélection (OS).

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment son article 27 ;

- Règlement (UE) n° 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 17/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter ;

- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) prolongées jusqu'au 31 décembre 2022 par la communication de la Commission du 8 décembre 2020 (C424/30) ;

- Régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;

- Régime cadre exempté de notification n° SA.61995 relatif aux aides au secteur de l'élevage pour la période 2015-2022 ;

- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I et livre VIII, titre II ;

- Circulaire CAB/C2021-561 du 19 juillet 2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

- Instruction technique DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 du 4 août 2021 concernant le cahier des charges relatif à la rédaction des contrats d'objectifs et des programmes pluriannuels de développement agricole et rural éligibles aux financements du CASDAR ;

- Instruction technique DGER/SDRICI/2021-662 du 1er septembre 2021 complémentaire à l'instruction technique du 4 août 2021 ;

- Décision INTV-SANAEI-2021-80 du 29 octobre 2021 concernant la mise en œuvre par FranceAgriMer du programme de génétique pluriannuel des Organismes de Sélection (OS).

- Avis du Conseil Spécialisé Ruminants de FranceAgriMer du 22/02/2022

Résumé :
Cette décision expose les conditions et modalités d'attribution des aides accordées par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) au titre du programme pluriannuel de génétique animale des Organismes de Sélection. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR) pour 2022-2027.

Mots-clés :
PNDAR, génétique animale, OS, transition agro-écologique

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

SOMMAIRE

Article 1 : Contenu des actions annuelles

Article 2 : Engagements du demandeur

Article 3 : Concours financier de FranceAgriMer

Article 4 : Calendrier prévisionnel

Article 5 : Entrée en vigueur

Article 1 : Contenu des actions annuelles
Aux points 2 et 4 de l'article 2.4 de la décision INTV-SANAEI-2021-80, les mots « ayant le statut de PME au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 702/2014 » sont supprimés.

Article 2 : Engagements du demandeur
Après l'article 2.4 de la décision INTV-SANAEI-2021-80, est inséré un article 2.5 ainsi rédigé :

« L'aide au titre des actions élémentaires 1, 2, et 4 est versée dans le cadre du régime cadre exempté de notification n° SA.61995 relatif aux aides au secteur de l'élevage pour la période 2015-2022. Le demandeur s'engage à répercuter l'intégralité de l'aide au titre des actions élémentaires 1, 2 et 4 sur le montant du service rendu à l'éleveur lorsque celui-ci lui participe à son financement (par exemple au travers d'une facturation, de frais d'adhésion). »

Article 3 : Concours financier de FranceAgriMer

A l'article 5 de la décision INTV-SANAEI-2021-80, les mots « 70% du coût total du programme pour les PME si le programme ne comprend pas l'action élémentaire 3 (recherche et développement) » sont remplacés par les mots « 70% du coût total du programme si le programme ne comprend pas l'action élémentaire 3 (recherche et développement) ».

Article 4 : Calendrier prévisionnel
Le dernier paragraphe de l'article 7 de la décision INTV-SANAEI-2021-80 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Après ce dépôt initial, le chef de file doit déposer entre le 1er et le 31 mars 2022 les programmes pluriannuels et annuels 2022 complets.

Les organismes de sélection de la filière ruminants n'ayant pas déposé leur demande avant le 31 décembre 2021 peuvent déposer leur programme pluriannuel et leur programme annuel 2022 complets avant le 31 mars 2022. Pour ces organismes de sélection, seules les dépenses réalisées à compter de la date de dépôt de leur programme seront prises en compte dans les dépenses éligibles. »

Article 5 : Entrée en vigueur
La présente décision s'applique à compter du lendemain de sa publication.

La directrice générale,

Christine AVELIN